



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION **Séance du 24 novembre 2008**

Délibération n°2008 – 36 **Mesures sociales et salariales**

Le fonctionnement de l'UEB en phase de création et de développement rapide repose sur un très petit nombre de personnels au niveau de sa structure de pilotage. De plus l'élargissement très important des missions de l'établissement entraîne une forte augmentation du volume et de la variété des tâches et nécessite disponibilité et adaptabilité des personnels au regard des obligations légales du travail et des missions et activités définies statutairement ou contractuellement lors de leur recrutement.

En conséquence, et afin d'éviter un recours fréquent et mal adapté à des ressources humaines supplémentaires ou extérieures, la direction de l'UEB fait appel aux personnels en fonction au-delà de leurs obligations horaires légales et de leurs missions statutaires.

En conséquence le conseil d'administration autorise le président à :

- Attribuer, sur service fait et constaté, des heures supplémentaires ou des indemnités horaires pour sujétions particulières, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (décret 2003-1009 du 16 octobre 2003 pour les fonctionnaires nommés en université pour le compte de l'UEB et heures supplémentaires pour les agents contractuels rémunérés sur budget UEB)
- Imputer ces charges salariales sur les crédits disponibles des comptes de rémunération de personnels.

Conformément au règlement intérieur de l'UEB la commission des personnels sera consultée sur les modalités de mise en œuvre de la présente décision.

Il est demandé au conseil d'administration un accord sur ces dispositions.

Nombre de membres en exercice : 29

Vote : 27	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 27
	Contre : 0
	Abstentions : 0

Délibération adoptée

Visa du Président

Pièces jointes au présent document :

Transmis au Recteur Chancelier des universités le 26 novembre 2008